

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du 29 juin 2018**

Nomenclature N°7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018067

Présents : 24

Votants : 32

**Objet : Actualisation du recueil des tarifs municipaux**

Le 29 JUIN 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 22 JUIN 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Farid GHENNAM a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Luc TURNER a donné pouvoir à Catherine AUBERT, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Béatrice CROS, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Annie SARRAN, Romain VITEAU a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ.

Le recueil des tarifs municipaux a été adopté en juin 2016. Il précise les modalités de calcul du quotient familial, ainsi que les tarifs des activités périscolaires, du conservatoire, du point jeunes, du centre équestre et du camping municipal. Il a été modifié à la baisse en juin 2017 pour ce qui concerne les tarifs de restauration scolaire, suite à la signature du nouveau marché.

Il est proposé aujourd'hui d'actualiser le recueil des tarifs municipaux, pour ce qui concerne :

- Les activités périscolaires
- Le Conservatoire de musique et de danse
- Le centre équestre

Et d'ajouter dans le recueil les tarifs de la saison culturelle.

**1. Les tarifs périscolaires**

Suite notamment à la décision de revenir à la semaine de 4 jours et la suppression des TAE, il est nécessaire d'ajuster la tarification.

**L'accueil du soir des élémentaires :**

Il est proposé un accueil dès 16h30 et jusqu'à 18h30, qui intègre tous les soirs (au lieu de 2 actuellement) l'aide aux devoirs ou les études surveillées, en fonction des écoles et de la volonté des professeurs des écoles d'y participer.

Les tarifs proposés correspondent aux tarifs de l'aide aux devoirs et des études surveillées de l'année dernière sans augmentation. Les parents n'auront pas à payer les 5 à 12 € de forfait « accueil du soir » qu'ils paient actuellement en supplément.

**L'accueil du matin (élémentaire et maternel) et l'accueil du soir maternel :**

Il est proposé de maintenir l'accueil du matin pour les élémentaires et maternels et l'accueil du soir pour les maternels de 16h30 à 18h30 aux mêmes tarifs, sans augmentation.

Par ailleurs, les tarifs à l'unité sont passés au quotient familial (de 1 à 3 €, contre un tarif unique actuellement) pour plus de justice sociale et d'équité. Et il sera laissé la possibilité de recourir à ce tarif unitaire jusqu'à 4 fois par mois (soit l'équivalent d'une semaine), alors que son utilisation était limitée à 2 unités cette année.

Cela permettra aux familles qui utilisent très ponctuellement les services d'accueil périscolaires de ne pas systématiquement basculer dans le forfait mensuel.

### La restauration scolaire :

Par ailleurs, les tarifs de la restauration scolaire sont actualisés suivant la formule de calcul du marché (en fonction de l'indice des prix de l'INSEE) de 1,12%. Cela représente une augmentation de 1 à 7 centimes, en fonction des tranches, soit de 15 centimes à 1,05 € par mois pour une moyenne de 15 repas par mois.

### 2. Les tarifs du conservatoire de musique et de danse

Pour ce qui concerne le conservatoire, les tarifs restent identiques à ceux votés en 2016, à l'exception de la Formation Initiale Collective (FIC) qui devient Parcours Découverte Instruments, dont le tarif change.

### 3. Les tarifs du centre équestre municipal

Enfin, les tarifs du centre équestre continuent à être simplifiés. Les ajustements proposés consistent notamment à :

- regrouper des catégories d'équidés (notamment le double poney avec le cheval) ;
- intégrer les droits d'inscription annuels dans les forfaits de cours ;
- créer un abattement famille de 10% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit et une majoration de 10% pour les usagers non Dourdannais ;
- créer un tarif pour les animations des kermesses des écoles Dourdannaises ;
- simplifier les tarifs des pensions ;
- diminuer les tarifs pour les centres de loisirs.

### 4. Les tarifs de la saison culturelle

Les tarifs de la saison culturelle sont insérés dans le recueil des tarifs municipaux. Le plein tarif A est ramené à 16 € au lieu de 16,50 €. Il est créé des tarifs réduits et enfant pour chaque catégorique de spectacle et la carte d'abonnement 3 spectacles à 30 € vient remplacer le tarif « Parcours » (3 x 11,50 €), représentant une diminution de 4,50 € pour l'abonnement, afin de le rendre plus attractif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** la délibération n°DEL2013083 modifiée du Conseil municipal du 28 juin 2013, relative aux tarifs des services relevant du pôle Culturel Tourisme Animations Vie Associative et Sportive ;

**Vu** la délibération n°DEL2014124 du conseil municipal du 21 novembre 2014 relative à la modification des tarifs de la saison culturelle ;

**Vu** la délibération n°DEL2016079 du conseil municipal du 23 juin 2016 relative au recueil des tarifs municipaux ;

**Vu** la délibération n°DEL2017-091 du conseil municipal du 30 juin 2017 relative notamment à la fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**Vu** l'avis de la Commission « Finances - sécurité » du 20 juin 2018 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser le recueil des tarifs municipaux ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de modifier** la délibération n°DEL2013083 modifiée du Conseil municipal du 28 juin 2013, relative aux tarifs des services relevant du pôle Culturel Tourisme Animations Vie Associative et Sportive ;
- **de rapporter** la délibération n°DEL2014124 du conseil municipal du 21 novembre 2014 relative à la modification des tarifs de la saison culturelle.
- **d'actualiser** le recueil des tarifs municipaux adopté par la délibération n°DEL2016079 du Conseil municipal du 23 juin 2016 et modifié par la délibération n°DEL2017091 du conseil municipal du 30 juin 2017, concernant le calcul du quotient familial, les tarifs des activités périscolaires et de la restauration scolaire, du Conservatoire de Musique et de Danse, du Point jeunes, du Centre Equestre, du Camping municipal et de la saison culturelle.
- **d'adopter** les tarifs tels que figurant en annexe de la délibération, sous forme de recueil des tarifs municipaux ;
- **de dire** que les tarifs du point jeunes et du camping municipal restent inchangés.
- **de décider** d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 10 JUL. 2018

- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme  
La Maire

Maryvonne BOUQUET